

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT ET Eau Potable
de la Région de VANNES-OUEST

7 rue des Artisans - ZA de Toulbroch 56870 BADEN - ☎ 02 97 57 24 32

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS N° 000784
COMITE SYNDICAL : SEANCE du vendredi 7 février 2014

L'an deux mille quatorze le sept février à 09 heures 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région de Vannes-Ouest, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège Social du Syndicat, 7 rue des Artisans, ZA de Toulbroch en BADEN, sous la présidence de M. Daniel JACOB.

Délégués en exercice : 16 Délégués présents : 11 Procurations : 2

Date de convocation : jeudi 30 janvier 2014

Présents M. Noël ADAM, M. Paul ALLOUET, M. Denis BERTHOLOM, M. Jean FREYRE, M. Joseph HELLO, M. Daniel JACOB (Président), M. Gérard LAPRUN, M. Michel LAQUINTAT, M. Jean PERON, M. Jacques POIDVIN, M. Gérard TATIBOUET

Absents excusés Mme Monique LE PORT-DESRONDAUX, Mme Sylvie MORO

Absents M. Lionel GUILLEVIC

Représentés M. Gérard LEFEVRE donne pouvoir à M. Gérard LAPRUN, Mme Laurence RESNAIS donne pouvoir à M. Noël ADAM

Autres Participants MM. CHOUIN et ABRATE - SIAEP V.O.

Secrétaire M. Denis BERTHOLOM

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité peut valablement délibérer.

Révision du zonage d'assainissement de la commune de l'ILE AUX MOINES - Approbation

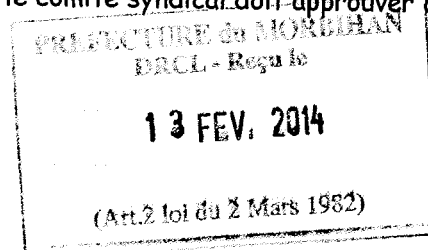
M. Le Président rappelle que le comité syndical a approuvé le zonage de l'ILE AUX MOINES le 27 mars 2013 par délibération n°745.

L'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de l'ILE AUX MOINES a eu lieu du 17 octobre 2013 au 19 novembre 2013 en mairie.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport en date du 20 janvier 2014 indiquant son avis favorable sans réserve ainsi que ses conclusions.

La carte de zonage jointe à la présente délibération prend en compte le classement des parcelles C464, C465 et C466 en zone d'assainissement collectif, ces parcelles étant raccordées au réseau d'assainissement.

Afin de finaliser la procédure et rendre le zonage applicable, le comité syndical doit approuver ces documents.



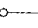



AETEQ

77 OF KRRON'ANF
Rue Carolee
96700 PUNHEI
tél : 02 97 58 32 10
fax : 02 97 58 32 76
e mail : aetes.55@wanadoo.fr

Département du MORRHAN
Carte de Zone de Assainissement
Commune de 'ILE AUX MOINES

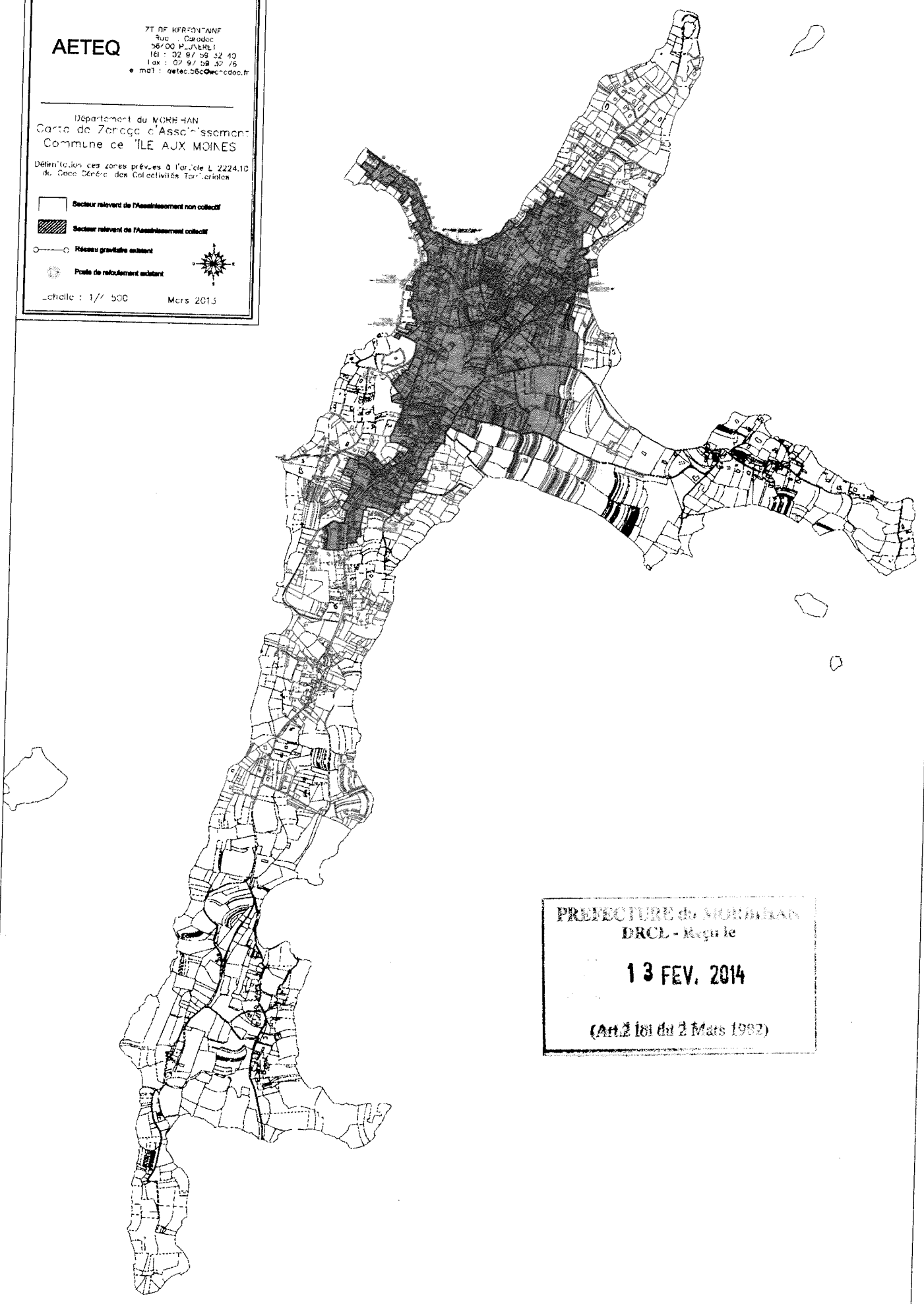
Délimitation des zones prévues à l'article L. 2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

-  Secteur relevant de l'Assainissement non collectif
-  Secteur relevant de l'Assainissement collectif
-  Réseau gravitaire existant
-  Poste de relèvement existant



Echelle : 1/1 500

Mars 2013



PRÉFECTURE du MORRHAN
DRCE - Régie

13 FEV. 2014

(Art.2 loi du 2 Mars 1992)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve :

- le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- la carte de zonage jointe à la présente délibération.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

DETAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

A Baden, le mardi 11 février 2014

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Daniel JACOB

Date de transmission en Préfecture : 13 FEV. 2014

Date d'affichage :

S.I.A.E.P. de Vannes-Ouest
7, rue des Artisans - 56870-BADEN
Le Président
Daniel JACOB

PREFECTURE du MORBIHAN
DRCL - Reçu le

13 FEV. 2014

(Art. 2 loi du 3 Mars 1982)

**Syndicat intercommunal
D'assainissement et d'eaux Potable
de la région de Vannes-Ouest**

COMMUNE DE L'ILE AUX MOINES

RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 17 octobre 2013 au 19 novembre 2013



RAPPORT et AVIS

du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1^{ère} partie : Rapport d'enquête

2^{ème} partie : Avis et Conclusions du commissaire-enquêteur

Monsieur le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Vannes-Ouest a décidé de soumettre à enquête publique le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Ile aux Moines.

Il en a fixé l'organisation par arrêté en date du 25 septembre 2013.

Pour cette enquête, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de RENNES a désigné, par décision du 14 août 2013, le soussigné, Michel LE GALL, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le présent rapport, établi à l'issue de cette enquête comprend :

Une première partie constituant compte-rendu des conditions de déroulement de l'enquête et du recueil des observations

Et une seconde partie comportant l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet.

Première partie

RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A GENERALITES

A 1 L'objet de l'enquête

La présente enquête concerne la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de l'Ile aux Moines dont le but est de délimiter sur le territoire communal les zones relevant de « l'assainissement collectif » et les zones relevant de « l'assainissement non collectif ».

A 2 Composition du dossier soumis à enquête

Outre le registre d'enquête, le dossier soumis à enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Carte de zonage d'assainissement
- Notice justifiant le zonage envisagé
- Carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel

B ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

B 1 Modalité de l'enquête

Les modalités de l'enquête ont été définies après accord entre le syndicat (SIAEP) et le commissaire-enquêteur lors de contacts téléphoniques et d'une réunion en mairie de l'Ile aux Moines tenue le 19 septembre 2013.

Les modalités sont reprises dans l'arrêté du président du SIAEP en date du 25 septembre 2013 (annexe 1).

L'enquête a été ouverte le 17 octobre 2013 et clôturée le 19 novembre 2013. Elle a porté sur 34 jours calendaires.

Le dossier et le registre étaient mis à disposition du public et consultables dans la salle du conseil de la mairie de l'Ile aux Moines, où était affiché également le plan de zonage.

Le commissaire-enquêteur a tenu des permanences en mairie de l'Ile aux Moines selon les dates et horaires suivants :

- Lundi 21 octobre 2013 de 10h à 12h
- Mardi 05 novembre 2013 de 10h à 12h
- Lundi 18 novembre 2013 de 10h à 12h

B 2 Publicité de l'enquête

Elle a été assurée avant et pendant l'enquête :

- Affichage de l'arrêté ouvrant l'enquête publique sur le panneau d'affichage administratif.
- Affichage de l'avis d'enquête au format A2 lettres noires sur fond jaune sur la porte vitrée de la mairie visible de l'extérieur et affichage en 11 autres points stratégiques de la commune come l'indique le certificat d'affichage du maire (annexe 2) et constaté par le policier municipal assermenté le 01 octobre 2013, le 22 octobre 2013 et le 21 novembre 2013 (annexe 3).
- Information sur le site internet de la commune
- Insertion dans la presse locale d'avis successifs :

Le télégramme et Ouest-France
Les 30.09.2013 - rectificatif le 08.10.2013 et 21.10.2013

B 3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mardi 19 novembre 2013 à 16h 30, heure habituelle de fermeture des bureaux de la mairie, ce jour de la semaine.

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur

Conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'environnement, j'ai adressé le 28 novembre 2013 au président du SIAEP le procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique.

C LES OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE

Le registre porte les mentions de 11 interventions dont 4 lettres et 2 pétitions auxquelles il faut ajouter une lettre annexée au registre d'enquête du PLU concomitante qui concerne l'assainissement des eaux usées.

Pour repérer les observations dans leur identification par rapport au registre, je les ai numérotées avec l'indice « R » lorsqu'elles étaient consignées directement sur le registre, et les lettres et pétitions sont numérotées sous l'indice « L ».

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

R1 Mme Brigitte LEROY

Elle demande que l'assainissement collectif soit étendu à sa parcelle A 256

R2 Indivision PLOIX

Elle souhaite que l'assainissement collectif desserve le lot 87 route du Trec'h au niveau de l'impasse Larosa

R3 Nom illisible

Il demande à bénéficier du raccordement à l'assainissement collectif pour la parcelle A 369

R4 M. Daniel GILLES

Il signale qu'il ne figure pas dans la zone d'assainissement collectif alors que ses propriétés, parcelles C 464, 465, 466 sont raccordées depuis plusieurs années.

R5 M. et Mme CASSIN

Ils demandent que les 2 maisons sur les parcelles AB 729 et AB 731 soient inclus dans la zone d'assainissement collectif

L1 M. et Mme Yann LE GOFF

Leur propriété, parcelles 254, 257, 259 en contrebas de la déchetterie, figure en zone d'assainissement collectif alors que du fait de la topographie, elle n'est pas raccordable au réseau EU, ce qu'a confirmé par écrit la SAUR. Ils demandent de tenir compte de la spécificité de leur situation

L2 Résidents du hameau de la Croix de KERNO

26 signataires résidant à la Croix de Kerno, ayant pris connaissance du rapport de révision du zonage d'assainissement soumise à enquête publique, s'étonnent que le hameau ne soit pas inclus dans la zone d'assainissement collectif

Ils en reprennent les termes qui montrent « que l'assainissement collectif était intéressant dans cette zone du fait de la densité de l'habitat et du coût financier par branchement raisonnable ».

Ils demandent de reprendre les études dans ce sens.

L3 Résidents du hameau de KERNO

42 signataires, résidents à Kerno développent la même argumentation et formulent les mêmes demandes qu'en L2.

L4 Mme Emilie GINIAUX, M. Marc LECULLÉE

Ils demandent, à l'occasion des travaux en cours à proximité des parcelles AB 278 et AB 279 qu'ils acquièrent, que celles-ci soient raccordables au réseau d'assainissement collectif par la mise en place de 2 tabourets.

L5 M. René JAUMAIN

Il fait remarquer que les maisons riveraines sont à moins de 100m de la station d'épuration du Brouelic, (distance minimum préconisée par une circulaire de février 1997 pour éviter les nuisances auditives et olfactives.) Il demande quand la nouvelle station doit fonctionner et compte tenu de cela « il serait normal de remettre cette station en conformité avec la loi actuelle.)

L6 M. et Mme Loïc CASSIN

Ils sont propriétaires de 2 maisons sur les parcelles AB 729 et AB 731 qui sont exclues de la zone d'assainissement collectif alors que les maisons voisines le sont. Ils demandent d'y inclure ces 2 parcelles s'estimant prioritaires en temps que résidents permanents.

PLU L43 M. et Mme Bruno MASTAIN

Ils relèvent dans le dossier soumis à enquête que le scénario « Beg Moussir, Er Voten », avec ou sans « le Trec'h », le raccordement au réseau d'assainissement collectif prévoit un poste de relevage dans la parcelle 50 qui est en EBC au projet de PLU, classement qui interdit ces équipements.

D PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Michel LE GALL
2, impasse des aigrettes
56470 – LA TRINITE/MER

La Trinité sur mer le 28 novembre 2013

Tél : 02.97.30.13.92
Courriel : michel.le-gall@laposte.net

M. le Président
du SIAEP de la région
de Vannes-Ouest

o/ Ile aux moines
- Révision du zonage d'assainissement
Enquête Publique

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le procès verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement sur le territoire de l'Ile aux moines.

Je vous rappelle que conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations éventuelles.

Vous constaterez que les résidents de la Croix de Kerno et Kerno s'appuient sur votre rapport pour justifier de leurs demandes de relever du zonage d'assainissement collectif. Or, l'étude conclut essentiellement sur le coût comparé de l'AC par rapport à l'ANC dans ces 2 hameaux. Il faudrait, à mon avis, tenir compte de la situation actuelle (installations existantes conformes ou non) et des possibilités d'accueil de nouvelles habitations en fonction du CES sachant qu'il s'agit de hameaux restant dans le périmètre circonscrit au bâti.

Je vous serais gré de toute information complémentaire sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

Michel LE GALL
Commissaire-enquêteur

COMMUNE de l'ILE AUX MOINES

Révision du zonage d'assainissement

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations recueillies durant l'enquête publique qui s'est déroulée
du 17 octobre 2013 au 19 novembre 2013

Le registre d'enquête porte les mentions de 11 interventions dont 4 lettres annexées et 2 pétitions auxquelles il faut ajouter une lettre annexée au registre du PLU dont l'enquête était concomitante et qui concerne le zonage d'assainissement.

Les repères R sont les observations notées directement sur le registre, L. les lettres annexées ou les 2 pétitions, et PLU la lettre recueillie dans le registre du PLU repérée L43.

1° Demandes de raccordement à l'assainissement collectif :

- R1 parcelle 256 au Trec'h
- R2 parcelle 87 route du Trec'h
- R3 parcelle A 369
- R5 parcelles AB 729 et AB 731
- L4 parcelles AB 278 et AB 279
- L6 parcelles AB 729 et AB 731
- L2 la quasi-totalité des propriétaires à la croix de Kerno sous forme d'une pétition
- L3 la quasi-totalité des propriétaires à Kerno sous forme d'une pétition

2° Raccordement existant et non inclus au plan de zonage :

- R4 parcelles C 464, 465, 466

3° Demande d'exclusion du zonage d'assainissement collectif :

- L1 parcelle 257 habitation non raccordables au réseau collectif d'assainissement, situation confirmée par la SAUR

4° Habitation proche de la station d'épuration subissant les nuisances

- L5 quel délai pour la nouvelle station ? mise en conformité de l'existante

5° Localisation d'un poste de relevage dans un EBC

- PLU 43 parcelle 50 à Beg Moussir

E RÉPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage a produit son mémoire en réponse par courrier du 09 novembre 2013.



Le Président du Syndicat
à

M. Michel LE GALL
2, impasse des Aigrettes
56470 LA TRINITE SUR MER

Baden, le 9 décembre 2013

N/Réf. : DJ/TEC/JBA/PH/ 460-2013

Objet : Commune de l'Ile aux Moines - Révision du zonage d'assainissement

Questions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

Affaire suivie par : Jean-Baptiste ABRATE

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire citée en objet et en réponse à vos questions reçues par courrier et courriel en date du 28.11.13, veuillez recevoir le mémoire en réponse daté du 09.12.13.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,
Daniel JACOB

P.J. : Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur reçues par courrier et courriel datés du 28 novembre 2013 suite à l'enquête publique tenue du 17 octobre au 19 novembre 2013 et daté du 9 décembre 2013



Commune de l'ILE AUX MOINES

Révision du zonage d'assainissement

Mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur
reçues par courrier et courriel datés du 28 novembre 2013
suite à l'enquête publique tenue du 17 octobre au 19 novembre 2013

BADEN, le 9 décembre 2013

Le Président,
Daniel JACOB

Question n°1 : Demandes de raccordement à l'assainissement collectif :

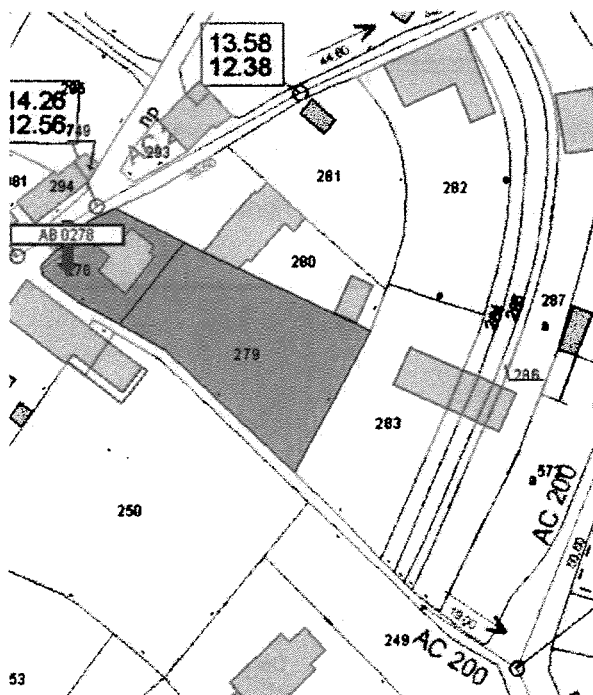
- R1 parcelle 256 au Trec'h
- R2 parcelle 87 route du Trec'h
- R3 parcelle A 369
- R5 parcelles AB 729 et AB 731
- L4 parcelles AB 278 et AB 279
- L6 parcelles AB 729 et AB 731
- L2 la quasi-totalité des propriétaires à la croix de Kerno sous forme d'une pétition
- L3 la quasi-totalité des propriétaires à Kerno sous forme d'une pétition

Réponse :

Dans le projet de zonage, les parcelles A 256 et A 87 sont zonées en assainissement collectif. Lorsque le zonage sera effectif, une étude technico-économique pourra être lancée afin de déterminer comment puis quand leur desserte pourrait être mise en œuvre.

Dans le projet de zonage, les parcelles A 369, AB 729, AB 731 n'ont pas été zonées en assainissement collectif compte tenu de la topographie naturelle du terrain empêchant de poser un réseau public gravitaire (branchement compris) de collecte pour desservir ces parcelles. Le SIAEP de la région de Vannes-Ouest ne modifiera pas le classement proposé.

Dans le projet de zonage, la propriété constituée des parcelles AB 278 et AB 279 est zonée en assainissement collectif. Elle est déjà desservie par le réseau public d'assainissement situé *Rue du Presbytère*. Si le propriétaire souhaite une ou plusieurs boîtes de raccordement, il peut déjà en faire la demande auprès de l'exploitant du réseau, SAUR.



Par ailleurs, il paraît difficilement envisageable de prolonger le réseau public existant au Sud compte tenu de l'étroitesse de la venelle existante. Si la largeur de cette venelle venait à augmenter, une étude de desserte pourrait être réalisée en ce sens.

Le secteur de la Croix de Kerno a été classé en assainissement non collectif pour les raisons suivantes :

- Sur les 28 habitations existantes, il n'y a aucune installation individuelle non conforme
- L'aptitude des sols est favorable à essentiellement peu favorable
- Compte tenu du potentiel restant de la station d'épuration (STEP) qui sera à terme atteint par le projet de zonage d'assainissement proposé, le raccordement des 28 habitations représenterait 134 EH supplémentaires que la STEP ne pourrait accepter

Les secteurs de la Croix de Kerno et Kerno ont été classés en assainissement non collectif pour les raisons suivantes :

- Sur les 68 habitations existantes, il n'y a que 6 installations individuelles non conformes dont 2 sont en cours de réhabilitation
- L'aptitude des sols est favorable à essentiellement peu favorable
- Compte tenu du potentiel restant de la station d'épuration (STEP) qui sera à terme atteint par le projet de zonage d'assainissement proposé, le raccordement des 68 habitations représenterait 324 EH supplémentaires que la STEP ne pourrait accepter

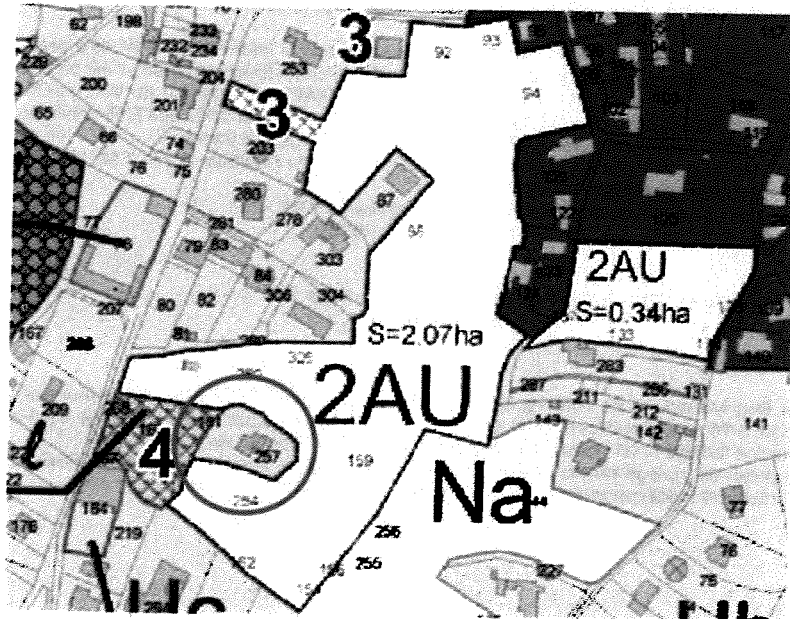
Question n°2 : Raccordement existant et non inclus au plan de zonage :
R4 parcelles C 464, 465, 466

Réponse :

Après vérification, la propriété constituée des parcelles C 464, 465 et 466 est bien raccordée au réseau public d'assainissement. La carte de zonage sera modifiée en conséquence afin de classer les parcelles en zone dit "collectif"

Question n°3 : Demande d'exclusion du zonage d'assainissement collectif :
L1 parcelle 257 habitation non raccordable au réseau collectif d'assainissement, situation confirmée par la SAUR

Réponse :



Dans le projet de zonage, la propriété constituée des parcelles AC 254, 257 et 259 est zonée en assainissement collectif. Par ailleurs, à proximité de sa propriété un secteur est zoné en 2AU au PLU et également en assainissement dit collectif.

A terme, si les capacités épuratoires le permettaient et si cette zone 2AU était classée urbanisable, un projet de desserte plus global pourrait être étudié pour raccorder le secteur 2AU ainsi que sa propriété. En attendant cette éventualité, aucun réseau public d'assainissement ne dessert sa propriété et donc ne l'oblige à s'y raccorder.

Donc par cohérence et par souci de l'intérêt général, le SIAEP de la région de Vannes-Ouest souhaite maintenir le classement proposé en assainissement collectif des parcelles AC 254, 257 et 259.

**Question n°4 : Habitation proche de la station d'épuration subissant les nuisances
L5 quel délai pour la nouvelle station ? mise en conformité de l'existante**

Réponse :

La circulaire de février 1997 à laquelle Monsieur René JAUMAIN semble se référer pourrait être la circulaire n° 97-31 du 17/02/97 relative à l'assainissement collectif de communes-ouvrages de capacité inférieure à 120 kg DBO₅/jour (2000 EH). En effet, celle-ci indique dans son article "3.2. Préservation des habitants contre les odeurs et les bruits aériens" : «L'article 17 de l'arrêté impose la prise en compte, lors de la conception et du choix d'implantation de la station, des nuisances auditives et olfactives. Sauf dispositions ou techniques particulières (notamment les procédés de traitement par le sol), il conviendra de retenir une distance de 100 mètres entre les ouvrages et les habitations, cette distance ne pouvant être réduite que si des précautions spécifiques sont prises (couverture de certains postes).

Cette circulaire ne paraît pas adaptée au cas de la station d'épuration (STEP) de l'ILE AUX MOINES pour les 2 raisons suivantes :

- La capacité nominale de l'ouvrage est fixée à 150 kg de DBO₅/jour soit 2 500 EH ;
- La STEP a été mise en service en 1983 et la circulaire fait référence à un arrêté postérieur à la mise en service et donc sa construction : l'arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

Ces données figurent dans le rapport de mise à l'enquête en page 17 et au § 3.3.1.

Par ailleurs, au niveau de la mise en conformité de l'équipement, des informations sont déjà présentes dans le rapport de mise à l'enquête en page 41 et au dernier paragraphe. En complément, il est précisé :

- par délibération n°754 du 27 juin 2013 (Annexe n°1), le SIAEP de la région de Vannes-Ouest a décidé de lancer une procédure de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, de l'extension de la station de traitement des eaux usées de Bourgerel à Baden
- celle-ci a fait l'objet d'un récépissé de dépôt par la Préfecture du Morbihan le 09.07.13
- le calendrier prévisionnel est le suivant :
 - o mise en service de la nouvelle unité à Bourgerel en 2016
 - o suppression de la STEP de Brouëlic en 2017 - 2018

**Question n°5 : Localisation d'un poste de relevage dans un EBC
- PLU 43 parcelle 50 à Beg Moussir**

Réponse :

Le secteur de Beg Moussir et Er Voten a fait l'objet d'un scénario technico-économique (Annexe 2 du rapport de mise à l'enquête publique) pour sa desserte en assainissement collectif. Dans celui-ci, un schéma de principe fait figurer un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée A 50. Finalement le projet de zonage retenu n'intègre pas ce secteur en assainissement collectif. Jusqu'à une éventuelle et prochaine modification de zonage, ce scénario ne verra pas le jour.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

- R1 Mme Brigitte LEROY**
Elle demande que l'assainissement collectif soit étendu à sa parcelle A 256
- R2 Indivision PLOIX**
Elle souhaite que l'assainissement collectif desserve le lot 87 route du Trec'h au niveau de l'impasse Larosa.
- R3 Nom illisible**
Il demande à bénéficier du raccordement à l'assainissement collectif pour la parcelle A 369
- R4 M. Daniel GILLES**
Il signale qu'il ne figure pas dans la zone d'assainissement collectif alors que ses propriétés, parcelles C 464, 465, 466 sont raccordées depuis plusieurs années.
- R5 - M. et Mme CASSIN**
Ils demandent que les 2 maisons sur les parcelles AB 729 et AB 731 soient inclus dans la zone d'assainissement collectif
- L1 M. et Mme Yann LE GOFF**
Leurs propriétés, parcelles 254, 257, 259 en contrebas de la déchetterie figure en zone d'assainissement collectif alors que du fait de la topographie, elle n'est pas raccordable au réseau EU, ce qu'a confirmé par écrit la SAUR. Ils demandent de tenir compte de la spécificité de leur situation
- L2 Résidents du hameau de la Croix de KERNO**
26 signataires résidant à la Croix de Kerno, ayant pris connaissance du rapport de révision du zonage d'assainissement soumise à enquête publique, s'étonnent que le hameau ne soit pas inclus dans la zone d'assainissement collectif
Ils en reprennent les termes qui montrent « que l'assainissement collectif était intéressant dans cette zone du fait de la densité de l'habitat et du coût financier par branchement raisonnable ».
Ils demandent de reprendre les études dans ce sens.
- L3 Résidents du hameau de KERNO**
42 signataires, résidents à Kerno développent la même argumentation et formulent les mêmes demandes qu'en L2.
- L4 Mme Emilie GINIAUX, M. Marc LECULLÉE**
Ils demandent, à l'occasion des travaux en cours à proximité des parcelles AB 278 et AB 279, qu'ils acquièrent, que celles-ci soient raccordables au réseau d'assainissement collectif par la mise en place de 2 tabourets.
- L5 M. René JAUMAIN**
Il fait remarquer que les maisons riveraines sont à moins de 100m de la station d'épuration du Brouëlic, (distance minimum préconisée par une circulaire de février 1997 pour éviter les nuisances auditives et olfactives.) Il demande quand la nouvelle station doit fonctionner et compte tenu de cela « il serait normal de remettre cette station en conformité avec la loi actuelle.
- L6 M. et Mme Loïc CASSIN**
Ils sont propriétaires de 2 maisons sur les parcelles AB 729 et AB 731 qui sont exclues de la zone d'assainissement collectif alors que les maisons voisines le sont.
Ils demandent d'y inclure ces 2 parcelles s'estimant prioritaires en tant que résidents permanents.
- PLU L43 M. et Mme Bruno MASTAIN**
Ils relèvent dans le dossier soumis à enquête que le scénario « Beg Moussir, Er Voten », avec ou sans « le Trec'h », de raccordement au réseau d'assainissement collectif prévoit un poste de relevage dans la parcelle 50 qui est en EBC au projet de PLU, classement qui interdit ces équipements.

Annexe n°1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT ET Eau Potable
de la Région de VANNES-OUEST
7 rue des Artisans - ZA de Toullbroch 56870 BADEN - ☎ 02 97 57 24 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 000754
COMITE SYNDICAL : SEANCE du jeudi 27 juin 2013

L'un deux mille treize le vingt sept juin à 09 heures, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région de Vannes-Ouest, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège Social du Syndicat, 7 rue des Artisans, ZA de Toullbroch en BADEN, sous la Présidence de M. Daniel JACOB.

Délégués en exercice : 16 Délégués présents : 12 Procureurs : 2
Date de convocation : vendredi 21 juin 2013

Présents M. Noël ADAM, M. Denis BERTHOLOM, M. Jean FREYRE, M. Joseph HELLO, M. Daniel JACOB (Président), M. Gérard LAFRAN, M. Michel LAQUINTAT, M. Gérard LEFEVRE, Mme Marique LE PORT-DESRONDAUX, M. Christophe BERON, M. Jacques POIDVIN, M. Gérard TATIBOUET
Absents excusés Mme Sylvie MORO
Absents M. Lionel GUILLEVIC
Secrétaires M. Paul ALLOUET donne pouvoir à M. Denis BERTHOLOM, Mme Laurence RESNAIS donne pouvoir à M. Noël ADAM
Auxes Participants M.M. CHOUIN et ABRATE - SIAEP V.O.
Secrétaires M. Denis BERTHOLOM

Reçu le
- 2 JUIN 2013
(Art. 2 de la Loi du 2 Mars 1962)

Les présents formant la majorité des membres en exercice, le Comité peut valablement délibérer.

Assainissement Collectif - Extension de la station d'épuration de Bourgaré - dossier d'urbanisation

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 4 octobre 2012, le comité syndical a, parmi les scénarios envisagés par l'étude globale de l'assainissement collectif des communes de Baden - Ile aux Moines - Larmor Baden - Arradon (secteur du Meuseur), retenu celui proposant le regroupement des effluents et leur traitement sur le site du lognage de Bourgaré, qui permet une gestion optimale des eaux usées sur le secteur étudié.

Lors de la séance du 15 février 2013, le comité syndical a adopté le schéma directeur du scénario retenu.

Les études confiées au Cabinet BOURGOIS se sont poursuivies par les études préliminaires à l'examen de la station d'épuration sur le site de Bourgaré et l'étude d'impact. L'ensemble est intégré au dossier de demande d'autorisation ou titre des dispositions du Code de l'Environnement.

La capacité nominale proposée pour la future unité est la suivante :
- 1 140 kg DBO₅/j
- 3 000 m³/j

Les normes de rejet proposées (rejet à Part-Blanc par l'émissaire existant) et validées par les études courantologiques sont les suivantes :

	normes
DBO ₅ (mg/l)	12
DCC (mg/l)	90
NES (mg/l)	20
NH ₄ (mg/l)	10
PT (mg/l)	1
Bactériologie (E. coli / 100 ml)	10 ³

A ce stade, deux types de filières de traitement des eaux usées (boues activées + UV ou boues activées + membranes) et deux types de filières de traitement des boues (centrifugation ou lits plantés de roseaux) sont envisageables pour respecter ces normes.

Les travaux sont prévus s'échelonner de 2014 à 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'autoriser le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, et signer toutes les pièces nécessaires en vue d'obtenir les autorisations administratives,
- d'autoriser le Président à lancer l'enquête publique, à effectuer tous les actes et démarches nécessaires au suivi de la procédure.

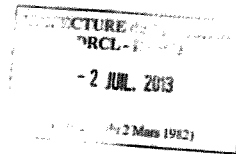
- DETAIL DU VOTE :

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Date de transmission en Préfecture : 2 juillet 2013
Date d'affichage : 2 juillet 2013

A Baden, le lundi 1 juillet 2013
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Daniel JACOB

S.I.A.E.P. de Yannes-O.
7, rue des Archaies - 29200 Baden
Président
Daniel JACOB



Deuxième partie

AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE-ENQUETEUR

L'enquête a permis au public de prendre connaissance du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Les demandes formulées pendant l'enquête ont été examinées par le maître d'ouvrage. Celui-ci indique dans le mémoire en réponse les suites qu'il compte donner à ces demandes.

- 5 demandes R1, R2, R4, L4, PLU L43 et collectif seront satisfaites et n'appellent pas de commentaire.
- Pour les demandes R3, R5, les parcelles ne sont pas raccordables compte-tenu de la topographie, dont acte.
- Pour la desserte des hameaux de la Croix de Kerno et Kerno, le SIAEP fournit les éléments d'appréciation sur le choix de ne pas prolonger l'assainissement collectif, choix que j'estime justifié.

En effet :

- L'extension de ces hameaux n'étant pas prévue au PLU, les nouvelles constructions s'inscriront en nombre limité dans le périmètre construit.
- Les habitations existantes, parmi les 96 qui seraient à desservir, disposent d'assainissement individuel conforme, à l'exception de 4 d'entre elles.

En conséquence, la dépense importante pour la collectivité n'est pas justifiée au regard des avantages dans le traitement final des eaux usées.

De plus, tant que la station d'épuration de Bourgerel ne sera pas en service, il ne sera pas possible de traiter les eaux usées d'un aussi grand nombre de résidences secondaires dont le ration d'occupation est estimé à 6 habitants contre 1,9 pour les résidences principales.

- Le maintien en zonage d'assainissement collectif de la propriété AC 257 est justifié par l'aménagement futur de la zone 2AU voisine. Toutefois comme le demande le propriétaire L1, il ne sera pas obligé de se raccorder avant la réalisation des travaux dans la zone 2AU.
- Le SIAEP fait une mise au point, en réponse à l'observation L5 sur la réglementation concernant les nuisances occasionnées par les STEP et les perspectives de calendrier de l'aménagement de la STPE de Bourgerel. à BADEN.

CONCLUSIONS

A l'examen du dossier et du mémoire en réponse du SIAEP, maître d'ouvrage, on constate qu'à part une extension très limitée au Nord, et qui concerne 6 habitations existantes, le périmètre de la zone d'assainissement correspond à celui qui délimite actuellement les secteurs déjà desservis.

Je considère que ce choix est justifié pour les raisons suivantes :

- Une extension de ce périmètre créerait un potentiel de raccordements qui conduirait à dépasser la capacité épuratoire de la station d'épuration de l'Ile aux Moines. En effet, la marge de capacité de 500 EH (Equivalent-Habitant) admise en période de pointe (120% de la capacité nominale de 2 500 EH) est juste suffisante pour pouvoir desservir les logements nouveaux possibles en dents creuses ou en zone AU dans l'agglomération circonscrite au PLU et incluse dans la zone d'assainissement collectif.
- Le règlement du PLU interdit toutes constructions nouvelles dans les zones d'habitat dispersé ou en frange des hameaux existants. L'enjeu se limite donc à la desserte des habitations existantes puisque les nouvelles habitations ne sont quasiment possibles que dans l'unique agglomération.
- Les habitations en zone d'assainissement non collectif, estimées à 341 habitations, disposent déjà d'un assainissement individuel constatés par le SPANC ; Seules 8 installations restent à réhabiliter et 4 n'avaient pas été contrôlées à la date de l'étude. Il ne paraît pas nécessaire de les remplacer par un réseau d'assainissement collectif.
- L'étude économique d'extensions du réseau d'assainissement collectifs aux hameaux existants (notamment à la Croix de Kerno et à Kerno) n'a pas pris en compte, selon les informations recueillies en mairie, du surcoût important de terrassement en terrain rocheux.
- Le plan de zonage pourra être révisé lorsque le réseau d'eaux usées sera raccordé à la station de Bourgerel à BADEN.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de l'Ile aux Moines.

le 20 janvier 2014

Michel LE GALL



Commissaire-enquêteur